

sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1913 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le service de la dette publique. . . fr.	87,238,216
Au ministère des finances, pour les dotations	2,327,725
Au ministère de la justice	13,276,120
Au ministère des affaires étrangères.	2,073,535
Au ministère de l'intérieur	3,262,625
Au ministère des sciences et des arts.	17,383,270
Au ministère de l'industrie et du travail	11,393,953
Au ministère des chemins de fer et au ministère de la marine, des postes et télégraphes	118,440,360
Au ministère de la guerre	29,068,235
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	4,888,955
Au ministère des finances	10,515,475
Au ministère de l'agriculture et des travaux publics	12,970,085
Au ministère des colonies	592,285
Au ministère des finances, pour les non-valeurs et remboursements	1,177,500
Au ministère des finances, pour les recettes et dépenses pour ordre	1,282,419,721

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1913.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. M. LEVIE.)

665. — 28 décembre 1912. — Loi
allouant des crédits supplémentaires à des budgets des exercices 1911 et 1912 et ouvrant des crédits extraordinaires (1).
(Monit. des 30-31 décembre 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattaché à l'article 36 (Pensions diverses) du budget de la dette publique de l'exercice 1911, un crédit supplémentaire de deux cent soixante mille francs (260,000 fr.), à couvrir par les ressources ordinaires du trésor.

Art. 2. Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1912, des

crédits supplémentaires montant à la somme de quinze millions trois cent septante-sept mille deux cent dix francs (15,377,210 fr.).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le budget de la dette publique, à	1,680,000
Pour le budget des dotations, à	45,000
Pour le budget de la justice, à	500,000
Pour le budget des affaires étrangères, à	20,000
Pour le budget de l'intérieur, à	100,000
Pour le budget des sciences et des arts, à	690,000
Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes, à	535,000
Pour le budget de la guerre, à	9,869,730
Pour le budget de la gendarmerie, à	187,380
Pour le budget des finances, à	49,600
Pour le budget de l'agriculture et des travaux publics, à	1,700,500
Ensemble.	15,377,210

Art. 3. Il est ouvert, pour être rattachés au budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1912 :

A. Au ministère de la guerre :

1^o Pour l'armement de l'artillerie de campagne, un crédit de quatre millions cinq cent mille francs (4,500,000 fr.);

2^o Pour l'armement des nouveaux ouvrages défensifs, autres que ceux de l'Escaut, en construction dans la position fortifiée d'Anvers, un crédit de sept millions de francs (7,000,000 de fr.);

B. Au ministère des finances, un crédit de trois cent mille francs (300,000 fr.) à ajouter au crédit de l'article 36 (Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier, etc.) du dit budget.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources visées à l'article 10 de la loi du 18 mai 1912 contenant le budget prémen-tionné.

Des imputations pourront être faites et les crédits disponibles à la fin de chaque exercice reportés comme il est dit à l'article 11 de cette même loi.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. M. LEVIE.)

(1) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 73. Séance du 13 décembre 1912.

— Rapport, n° 77. Séance du 17 décembre 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du 20 décembre 1912 (matin et après-midi), p. 284 à 286 et 316.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 25. — Rapport, n° 28. Séance du 21 décembre 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1912. (Note du *Moniteur*.)

Crédits supplémentaires à des budgets de l'exercice 1912.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.					BUDGETS.	MONTANT DES CRÉDITS SUPPLÉ- MENTAIRES DEMANDÉS.	
CHAPITRES		ARTICLES					
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
1 ^o BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.							
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>							
II	»	35	»	Pensions diverses fr.	1,320,000	»	
»	»	37	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles adoptées et adoptables, ainsi que des écoles normales agréées et des écoles d'application y annexées	340,000	»	
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>							
»	IV	»	42	Frais à résulter de la revision des pensions du personnel enseignant (loi du 18 mai 1912) fr.	20,000	»	
Total pour le budget de la dette publique. . . fr.					1,680,000	»	
2 ^o BUDGET DES DOTATIONS.							
IV	»	6	»	Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité fr.	45,000	»	
3 ^o BUDGET DE LA JUSTICE.							
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>							
VII	»	29	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, etc. fr.	500,000	»	
4 ^o BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.							
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>							
IX	»	»	29	Acquisition d'une maison avec jardin attenante à l'hôtel de la légation de Belgique, à Constantinople fr.	20,000	»	
5 ^o BUDGET DE L'INTÉRIEUR.							
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>							
XII	»	51	»	Recensement général de la population fr.	100,000	»	
6 ^o BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.							
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>							
VII	»	94	»	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions, etc. fr.	40,000	»	
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>							
IX	»	113	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et d'écoles normales. fr.	650,000	»	
Total pour le budget des sciences et des arts. . . fr.					690,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT
CHAPITRES		ARTICLES			DES
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		CRÉDITS SUPPLÉ-
					MENTAIRES
					DEMANDÉS.
7 ^o BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.					
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.					
XII	»	»	64	Acquisition d'un hôtel pour le Ministre de la marine, des postes et des télégraphes fr.	533,000 »
8 ^o BUDGET DE LA GUERRE.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Traitements et indemnités du personnel civil fr.	37,000 »
»	»	4	»	Matériel.	3,100 »
»	»	5	»	Bibliothèque du département de la guerre et institut cartographique militaire	40,500 »
II	»	6	»	Traitements et indemnités de l'état-major général.	49,000 »
»	»	7	»	Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places.	2,000 »
»	»	8	»	Traitements et indemnités du service de l'intendance	7,000 »
»	»	9	»	Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux.	38,500 »
»	»	10	»	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie et du bataillon d'administration	578,000 »
»	»	11	»	Traitements, indemnités et solde de la cavalerie	123,500 »
»	»	12	»	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie	185,200 »
»	»	13	»	Traitements, indemnités et solde du génie	85,000 »
»	»	14	»	Traitements, indemnités et solde du train	8,500 »
III	»	16	»	Service pharmaceutique	29,380 »
IV	»	18	»	Personnel de l'école de guerre	2,500 »
»	»	20	»	Dépenses d'administration de l'école de guerre	300 »
V	»	21	»	Personnel des établissements de l'artillerie.	4,600 »
»	»	22	»	Matériel de l'artillerie	185,500 »
VI	»	23	»	Matériel du génie.	374,000 »
VII	»	26	»	Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.	4,450,000 »
VIII	»	30	»	Traitements divers et honoraires	41,000 »
IX	»	32	»	Pensions et secours.	66,000 »
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.					
XI	»	37	»	Amélioration du casernement fr.	4,000,000 »
»	»	38	»	Armement de l'artillerie de campagne	1,749,000 »
»	»	46	»	Armement des nouveaux ouvrages défensifs — autres que ceux de l'Escaut — en construction dans la position fortifiée d'Anvers.	348,450 »
»	»	53	»	Organisation d'un parc et d'une école d'aviation avec dépendances.	350,000 »
»	»	57	»	Munitions d'infanterie	2,765,000 »
»	»	58	»	Achat de lunettes-jumelles, de pistolets automatiques et de bissacs pour l'artillerie de campagne et le train	494,000 »
»	»	59	»	Installation de téléphones hauts-parleurs dans dix-neuf ouvrages fortifiés de la Meuse et dans les forts de Waelhem, de Steendorp et de Schooten.	276,000 »
Total pour le budget de la guerre. fr.					9,869,730 »
9 ^o BUDGET DE LA GENDARMERIE.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
I	»	1	»	Traitements et autres allocations et prestations fr.	407,000 »
II	»	2	»	Pensions et secours.	5,400 »

BUDGET de l'exercice 1912.				BUDGETS.	MONTANT		
Chapitres		Articles			CRÉDITS SUPPLÉ- MENTAIRES	DEMANDÉS.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>			
III	»	4	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux em- plois nouvellement créés fr.	44,280	»	
»	»	5	»	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	30,600	»	
				Total pour le budget de la gendarmerie. . . . fr.	187,380	»	
						40 ^e BUDGET DES FINANCES.	
						1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>	
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du département . . . fr.	40,000	»	
»	»	»	3bis	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires. (Les magis- trats qui font partie du conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres.)	1,600	»	
V	»	32	»	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circon- stances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, etc. . .	5,000	»	
»	»	33	»	Dépenses imprévues non libellées au budget, etc.	3,000	»	
				Total pour le budget des finances. . . . fr.	49,600	»	
						11 ^e BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.	
						Tableau A. — Services de l'agriculture.	
						1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>	
III	»	12	»	Conseil supérieur de l'agriculture : traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsides. fr.	50,000	»	
IV	»	21	»	Concours, expositions ou congrès agricoles, etc.	80,000	»	
				Recensement général agricole			
						2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>	
IX	»	»	47	Acquisition d'une terre destinée à l'école d'horticulture de l'État, à Vilvorde.	30,500	»	
				Total pour les services de l'agriculture. . . . fr.	160,500	»	
						Tableau B. — Services des travaux publics.	
						1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>	
II	»	6	»	Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc. fr.	350 000	»	
»	»	8	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.	550,000	»	
						2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>	
IV	»	21	»	Hôtel du gouvernement provincial, à Bruges. Achèvement. . . .	350,000	»	
»	»	»	37	Musée de Tervueren. Extension.	125,000	»	
»	»	»	38	Bâtiment à construire sur un terrain appartenant à l'État, situé à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du pont Saint- Michel, sur la Lys, à Gand.	165,000	»	
				Total pour les services des travaux publics fr.	1,540,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES		DES	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.	CRÉDITS SUPPLÉ-	
BUDGET.				MENTAIRES	
				DEMANDÉS.	
RÉCAPITULATION.					
Tableau A. (Agriculture)				fr.	160,000 »
Tableau B. (Travaux publics)					1,540,000 »
Total pour le budget de l'agriculture et des travaux publics . fr.					1,700,500 »
Total pour le budget de la dette publique				fr.	1,680,000 »
— des dotations.					45,000 »
— de la justice					500,000 »
— des affaires étrangères					20,000 »
— de l'intérieur					100,000 »
— des sciences et des arts					690,000 »
— des chemins de fer, postes et télégraphes . .					535,000 »
— de la guerre					9,869,730 »
— de la gendarmerie					187,380 »
— des finances					49,600 »
— de l'agriculture et des travaux publics . . .					1,700,500 »
Ensemble.				fr.	13,377,210 »

666. — 28 décembre 1912. — Arrêté royal. — Département de la justice. — Administration centrale. (Monit. des 30-31 décembre 1912.)

Par arrêté royal du 28 décembre 1912 :

Un quatrième bureau (comptabilité) est créé à la 2^e section de la 3^e direction générale A. Le personnel comprend :

Un chef du bureau ;
Deux commis.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général,
J. DE RODE.

667. — 30 décembre 1912. — Arrêté royal. — Bibliothèque royale de Belgique. — Règlement organique. (Monit. du 4 janvier 1913.)

Albert, etc. Revu les arrêtés royaux des 16 septembre 1904 et 2 juillet 1909, ainsi que Nos arrêtés des 28 octobre 1911 et 30 avril 1912, portant règlement organique de la Bibliothèque royale de Belgique ;

Sur la proposition de Notre ministre des sciences et des arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les livres, imprimés et manuscrits, revues, journaux, cartes et plans, les estampes, les planches gravées, les photographies et les affiches artistiques, les monnaies, médailles, jetons et méreaux appartenant à l'Etat et qui ne sont pas spécialement affectés au service d'une institution ou d'un établissement particulier sont réunis à Bruxelles, en un dépôt général et public, sous le titre de « Bibliothèque royale de Belgique ».

Art. 2. Les divers services ressortissant à la Bibliothèque royale constituent huit sections distinctes :

La première section comprend le secrétariat, le bureau d'entrée et la comptabilité ;

La deuxième, les livres, imprimés, cartes et plans le bureau du prêt au dehors et le bureau des renseignements bibliographiques. Un catalogue y est mis à la disposition du public ;

La troisième, les périodiques et la salle qui leur est affectée ainsi que la salle de travail ;

La quatrième, le service de la « Bibliographie de Belgique » ;

La cinquième, le bureau du catalogue des imprimés et des périodiques ;

La sixième, les manuscrits et la salle d'exposition ;

La septième, les estampes, les planches gravées formant la chalcographie, les affiches artistiques et les photographies ;